
SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 1^{er} juillet 1959. — *Présidence de M. Etienne Restat, vice-président.* — La commission a désigné M. Billiémaz comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 95, session 1958-1959) de M. Montpied, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir l'aménagement d'un itinéraire routier touristique et commercial transversal de la côte atlantique à l'Italie et la Suisse, par l'Auvergne.

Puis elle a procédé à la désignation des candidats suivants à la représentation du Sénat dans divers organismes extra-parlementaires :

— MM. Billiémaz et Coutrot pour le Conseil d'Administration de la Caisse autonome de la Reconstruction (loi n° 48-465 du 21 mars 1948) ;

— MM. Mistral, Pinton et Tellier pour le Conseil supérieur des habitations à loyer modéré (décret n° 52-716 du 18 juillet 1952).

La commission a ensuite chargé MM. Beaujannot, Grégory, Pauzet et Suran de participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des Finances en application de l'article 18, paragraphe 3, du Règlement.

Par ailleurs, la commission a complété la liste de ses membres chargés de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, en désignant MM. Billiémaz, Errecart, François Patenôtre et Vanrullen.

Enfin, elle a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi de programme (n° 116, session 1958-1959) relative à l'équipement agricole, et désigné M. Lalloy comme rapporteur pour avis.

M. Lalloy a successivement analysé les chapitres du projet de loi relatifs à la recherche agronomique, à l'enseignement agricole, à l'aménagement des grandes régions agricoles, aux circuits de distribution et aux industries agricoles et alimentaires.

En ce qui concerne la recherche agronomique, le rapporteur a précisé que le rythme d'investissement prévu assurait un développement satisfaisant des équipements de l'Institut national de la recherche agronomique à condition toutefois :

a) Que les crédits réservés à cet objet ne soient pas affectés à la mise en place de la section d'application de la recherche à la vulgarisation ;

b) Que les crédits de fonctionnement de l'Institut lui permettent d'assurer la mise en service des installations nouvelles.

Pour l'enseignement agricole, le rapporteur a souligné l'impérieuse nécessité de développer cet enseignement et de l'adapter aux réformes apportées à l'organisation de l'enseignement par les textes du 6 janvier 1959, de telle sorte que les jeunes issus du cycle d'observation trouvent dans l'enseignement agricole des possibilités équivalentes à celles offertes par les enseignements professionnels de même niveau. Il a indiqué que les créations et transformations d'établissements prévues au projet de loi de programme constituaient une étape nécessaire de cette adaptation, mais qu'elles appelaient également un aménagement du statut de l'enseignement agricole.

Le rapporteur a ensuite regretté que les moyens financiers destinés aux aménagements des grandes régions agricoles ne permettent pas d'atteindre, dans les meilleures conditions de rentabilité, la cadence d'exécution prévue au troisième Plan.

En ce qui concerne les circuits de distribution, M. Lalloy a souligné l'intérêt évident pour les producteurs et les consommateurs de la création de marchés d'intérêt national, mais aussi le démarrage assez lent de ces actions.

Pour les industries agricoles et alimentaires, il a précisé que les crédits inscrits dans le projet de loi ne tendent pas à financer l'ensemble des investissements de ce secteur, mais

à faciliter certaines actions de regroupement, de spécialisation et de modernisation particulièrement urgentes.

L'exposé de M. Lalloy a été suivi d'un large échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Pinton, Sempé, Bajoux, Brégégère, Ritzenthaler, André, Vallin et Billiémoz.

La commission a ensuite entendu M. Rochereau, Ministre de l'Agriculture, sur les principaux problèmes de son département ministériel, et notamment sur le projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole.

Le ministre a tout d'abord indiqué que les possibilités d'intervention résultant de ce projet de loi fixaient, pour l'avenir, l'orientation générale d'une politique agricole basée sur le développement de la recherche agronomique, de l'enseignement agricole et de la vulgarisation et s'attachant à valoriser la production agricole par l'amélioration de la transformation et de la commercialisation. A ce sujet, le ministre a annoncé la création prochaine, en liaison avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce, de deux groupes d'études: « Agriculture-Industrie » et « Agriculture-Commerce ».

Après avoir souligné la place faite dans la loi de programme à l'aménagement des grandes régions agricoles, M. Rochereau a insisté sur l'importance qu'il attachait à une politique des prix agricoles susceptible de donner à l'agriculture la stabilité et la sécurité qui lui sont indispensables.

Le ministre a ensuite répondu aux questions de MM. David, Naveau, Lalloy, Grégory, Suran, Puzet, Brégégère, Beaujannot, Deguise, Pelleray, Errecart, Billiémoz et Dailly.

Jeudi 2 juillet 1959. — *Présidence de M. Jean Bertaud, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Cornut-Gentile, Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur les problèmes des télécommunications.

M. Cornut-Gentile a consacré l'essentiel de son exposé à la question du téléphone.

Après avoir indiqué qu'en dépit du gros effort effectué dans ce domaine, les demandes non satisfaites avaient presque doublé depuis 1954, le ministre a insisté sur le caractère hautement rentable des investissements dans un secteur qui rapporte déjà plus de 40 milliards.

Il a précisé, ensuite, que les crédits prévus par la loi de programme permettront de réaliser 120.000 installations téléphoniques par an, ce qui procurera, pour les trois années à venir, 35 milliards de recettes supplémentaires, sans permettre toutefois d'absorber totalement le retard pris au cours des années précédentes.

En ce qui concerne le télégraphe, secteur nettement déficitaire, M. Cornut-Gentille a souligné l'intérêt du développement du système Télex, dont les appareils sont amortis en moins de dix ans.

Le ministre a indiqué, ensuite, que son administration portait le plus grand intérêt à l'extension de l'automatique rural, opération indispensable mais, il faut le reconnaître, peu rentable, dont la réalisation dépend en partie de l'effort financier consenti par les collectivités locales. M. Cornut-Gentille a chiffré à 15 milliards les dépenses restant à faire pour réaliser l'équipement total du territoire dans ce domaine.

A cette occasion, le ministre a précisé qu'il devait concilier les impératifs, parfois contradictoires, de service public et de rentabilité.

Évaluant à 500.000 F, en moyenne, le coût d'une installation téléphonique, il a indiqué, par exemple, que l'amortissement des frais engagés nécessitait une moyenne de quatre à cinq communications par jour.

Le ministre a, enfin, répondu à un certain nombre de questions posées par MM. Beaujannot, Bène, Billiémas, Coutrot, Grégoire, Sempé et Soufflet portant, notamment, sur le problème de l'équipement téléphonique rural et de son financement par les collectivités locales.

Puis la commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée Nationale, relative à l'équipement économique général, et désigné les rapporteurs pour avis suivants :

- Énergie électrique..... M. Cornat.
- S. N. C. F., Voies navigables,
Aviation civile et commerciale M. Pinton.
- Ports maritimes..... M. Yvon.
- Télécommunications M. Beaujannot.

La commission a poursuivi, dans l'après-midi, l'examen du rapport pour avis de M. Lalloy sur le projet de loi de programme relative à l'équipement agricole.

M. Lalloy a exposé les conclusions de son rapport et proposé l'adoption de deux amendements tendant :

1° A modifier comme suit le texte de l'article unique :

« Est approuvé, sous réserve du dépôt avant le 31 octobre 1959 d'un projet de loi de programme complémentaire portant sur le remembrement, l'alimentation en eau potable, l'électrification

rurale et l'infrastructure des travaux de drainage, un programme triennal d'équipement agricole d'un montant total de 74.500 millions de francs... »

(Le reste sans changement.)

2° A insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« Les crédits d'investissement attribués à la recherche agronomique sont strictement réservés à cet objet et ne peuvent être affectés à la mise en place de la section d'application de la recherche à la vulgarisation. »

Par 21 voix contre 8, la commission a adopté ces amendements ainsi que les conclusions de l'avis de M. Lalloy favorables à l'adoption du projet de programme.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 2 juillet 1959. — *Présidence de M. Rotinat, président.* —

La commission a entendu M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères.

Le ministre a tout d'abord fait l'historique des discussions qui se sont poursuivies à Genève et qui, interrompues le 20 juin, reprendront le 13 juillet.

Après avoir rappelé les positions soviétique et occidentale tant sur le problème allemand que sur le problème de Berlin, le ministre a résumé, en ce qui concerne le problème allemand, l'opposition entre Occidentaux et Soviétiques dans cette brève formule : les Occidentaux estiment qu'il n'est pas possible de signer un traité de paix avant la réunification, alors que les Soviétiques envisagent la signature d'un traité de paix préalable à la réunification.

Pour le problème de Berlin, le ministre a opposé la formule de soi-disant ville libre de Berlin-Ouest aux garanties solides que donnent à l'Occident le maintien du statut actuel et la présence des forces occidentales ; le ministre a toutefois ajouté que l'Occident, tout en maintenant ses positions fondamentales, avait accepté d'envisager certains aménagements tant en ce qui concerne les effectifs stationnés à Berlin-Ouest que les garanties réciproques concernant la propagande et la subversion dans les deux parties de Berlin.

Compte tenu des positions respectives, le Ministre des Affaires étrangères n'a pas envisagé avec beaucoup d'optimisme la reprise des conversations avec les Soviétiques. Il a toutefois laissé entendre que des possibilités demeuraient dans un éventuel *modus vivendi* qui permettrait, en fait, d'ajourner les difficultés.

Il a souligné qu'en tout état de cause une conférence au sommet ne pourrait pas, de l'avis de la France, se réunir tant que subsisterait la menace soviétique sur Berlin. Une conférence au sommet est, à juste titre, considérée comme le dernier recours pour la solution des problèmes qui divisent l'Est et l'Ouest; il est donc essentiel qu'elle soit préparée avec le plus grand soin.

Le ministre a ensuite répondu à des questions qui lui ont été posées, notamment par M. Edgar Faure, sur la possibilité d'une solution commune pour l'ensemble de Berlin, de M. Pisani, sur l'aptitude de l'organisation atlantique à répondre aux problèmes actuels entre l'Est et l'Ouest, de MM. Monteil, Motte, Tinaud et de La Vasselais, ainsi que de M. Marius Moutet, qui a demandé au ministre de préciser l'évolution des problèmes économiques d'une part et politico-militaires d'autre part, qui se posent dans le cadre de l'Europe et de l'Alliance occidentale en général.

Le président a remercié vivement le ministre de son exposé et de la bonne grâce et de la précision avec lesquelles il a bien voulu répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

La commission a ensuite adopté les rapports:

— de M. Métayer, sur le projet de loi (n° 105, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de l'Economat de l'armée; et sur le projet de loi (n° 107, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre;

— de M. Ménard, remplacé par M. de Nicolaÿ, sur le projet de loi (n° 106, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'Air, appartenant au personnel des cadres militaires féminins;

— de M. André Monteil, sur le projet de loi (n° 108, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 17 et 151 du Code de justice militaire pour l'armée de mer.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 1^{er} juillet 1959. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a décidé, avec l'accord des intéressés, de proposer au Sénat la candidature de M. Brousse pour siéger à la Commission supérieure des prestations familiales agricoles et la candidature de M. Golvan pour siéger à la Commission consultative des assurances sociales agricoles.

Le président et M. Menu, vice-président de la commission et responsable du groupe de travail « Travail et Sécurité sociale », ont rendu compte des travaux de la première réunion de ce groupe, tenue le 24 juin. Au cours de cette séance, il a été convenu que, pour les projets et propositions de loi, le groupe de travail se livrerait à l'examen des textes qui lui seront soumis par le Bureau de la commission soit avant la réunion de la commission pour préparer les débats de celle-ci et présenter la candidature d'un rapporteur, soit après pour la mise en forme des textes.

Le groupe de travail a également décidé de commencer l'étude approfondie des problèmes qui peuvent être posés à l'occasion des projets de réforme de la sécurité sociale; pour aborder celle-ci, il propose à la commission d'entendre le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, les ministres intéressés par les divers régimes spéciaux, notamment celui de l'agriculture, et les différents organismes qui pourraient avoir des observations à présenter.

La commission a décidé de surseoir, jusqu'au moment où seront rendues publiques les décisions du Conseil Constitutionnel sur le Règlement du Sénat, à la nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

N° 76, session 1958-1959, de M. Joseph Raybaud, tendant à inviter le Gouvernement à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité en cas de maladie et de maternité par la prise en charge par les organismes de sécurité sociale des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales.

N° 92, session 1958-1959, de M. Etienne Rabouin, tendant à inviter le Gouvernement à créer un contingent spécial de Croix de chevalier de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918.

N° 98, session 1958-1959, de M. Adolphe Dutoit, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les plafonds de ressources annuelles prévus pour les diverses allocations d'aide sociale.

Il en a été de même pour l'examen du rapport de M. Méric sur la proposition de résolution n° 50, session 1958-1959, de Mme Jeannette Vermeersch, tendant à inviter le Gouvernement à relever les prestations familiales de 20 p. 100.

La commission a chargé son président de prendre les contacts nécessaires pour déterminer les conditions dans lesquelles sera examiné, le moment venu, le projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES
DE LA NATION

Mercredi 1^{er} juillet 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Gustave Alric, vice-président.* — La commission a procédé, sous la présidence de M. Alex Roubert, président, à l'audition de M. Henri Rochereau, Ministre de l'Agriculture, sur le projet de loi de programme (n° 116, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'équipement agricole.

Le ministre a d'abord souligné que dans presque tous les pays l'agriculture est en butte à des difficultés majeures et fondamentales. Il a indiqué que la loi de programme, loi d'investissements pluriannuels, ne recouvre qu'une partie des investissements nécessaires à l'agriculture; c'est ainsi qu'elle ne traite pas en particulier des adductions d'eau, de l'électrification rurale, de la voirie. Les crédits prévus s'élèvent à 74.500 millions, établis sur les trois années 1960, 1961 et 1962, pouvant permettre un montant de travaux de l'ordre de 100 milliards. Le ministre a ensuite traité des problèmes de l'aménagement des grandes régions agricoles, de la réforme des circuits de distribution et de l'expansion des industries agricoles et alimentaires. Il a enfin insisté sur l'importance de la recherche et de l'enseignement agricoles.

Un certain nombre d'interventions ont suivi la déclaration du ministre, notamment de MM. Coudé du Foresto, de Montalembert, Soldani, Colin, Garet, Tron, Lachèvre, André Boutemy, Jacques Duclos, Mlle Rapuzzi, MM. Descours-Desacres, Paul Chevallier, Driant, rapporteur, et Marcel Pellenc, rapporteur général. Le Ministre de l'Agriculture a répondu aux questions qui lui avaient été posées notamment en matière d'adduction d'eau, d'électrification et d'habitat rural; il a précisé ses vues en matière d'enseignement agricole, de prêt aux jeunes agriculteurs et de lutte contre l'exode rural. Il a également évoqué le problème des aménagements régionaux, en particulier de la région provençale.

Après le départ du ministre, la commission a entendu, sous la présidence de M. Gustave Alric, vice-président, le rapport de M. Driant. Le rapporteur a d'abord procédé à l'analyse du projet de loi de programme en discussion, dont il a souligné ensuite les insuffisances.

Sous le bénéfice d'observations qu'elle a chargé son rapporteur d'insérer dans le rapport, la commission a conclu à l'adoption de ce projet en ne présentant au texte adopté par l'Assemblée Nationale qu'un amendement purement rédactionnel suggéré par M. Armengaud.

Enfin, la commission a procédé à la désignation des rapporteurs du projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'équipement économique général.

Ont été désignés :

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Alric (énergie électrique), Courrière (S. N. C. F.), Lachèvre (ports et voies navigables), Coudé du Foresto (aviation civile), Chochoy (télécommunications).

Jeudi 2 juillet 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu MM. Antoine Pinay, Ministre des Finances, et Valéry Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances, sur le projet de réforme fiscale.

Après que M. Antoine Pinay en eut tracé les grandes lignes, M. Giscard d'Estaing a fait un large exposé sur cette question.

La réforme fiscale doit aboutir à quatre impôts : un impôt sur le revenu, un impôt sur la production et la distribution, un impôt sur les sociétés, un impôt sur les mutations à titre onéreux ou à titre gratuit. Les avantages attendus de cette réforme consistent essentiellement en une simplification de la fiscalité, une plus grande justice fiscale et la recherche de l'expansion.

Après avoir rappelé que d'après l'article 34 de la Constitution, la réforme fiscale est du domaine législatif, le ministre a procédé à l'analyse détaillée du projet qui sera soumis aux Assemblées.

La réforme de l'impôt sur le revenu se justifie par le fait que le régime actuel présente trois défauts majeurs : la dualité de l'impôt ne correspond plus à une conception logique, l'égalité des contribuables devant l'impôt n'est pas réalisée, l'ampleur du prélèvement dans les tranches de revenus élevés décourage l'initiative et freine l'épargne. La réforme envisagée dans ce domaine consiste à opérer progressivement la fusion de la taxe proportionnelle, de la surtaxe progressive et du versement forfaitaire sur certaines recettes des professions non commerciales, pour aboutir à un impôt sur le revenu unique, progressif et tenant compte des considérations familiales, en vue d'en faire un instrument moderne de taxation des revenus.

La réforme de l'imposition des entreprises industrielles et commerciales doit avoir pour objet de tirer les conséquences de la stabilisation de la monnaie et de favoriser le développement des investissements. L'obligation de réévaluer leurs bilans sera imposée aux grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises étant invitées à y procéder par la suppression, à bref délai, des avantages liés à cette opération. Ensuite, se trouvera supprimé tout dispositif concernant la réévaluation

des bilans ou la décote des stocks. En vue de favoriser l'expansion économique, la méthode de l'amortissement dégressif, plus conforme à la réalité économique, sera introduite dans notre législation.

Le système actuel des taxes sur le chiffre d'affaires fait l'objet de trois reproches essentiels: il n'assure pas l'égalité de la charge fiscale d'un produit selon le circuit de distribution qu'il emprunte. Il fait de tout commerçant un collecteur d'impôts. Il accorde aux entreprises artisanales un avantage par rapport à leurs concurrents. Le remaniement prévu envisage d'étendre la taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des ventes en gros, et de supprimer la taxe sur les ventes au détail. Les pertes de recettes qui résulteront de la réforme seront compensées par une majoration du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. Les collectivités locales se verront affecter à titre exclusif l'intégralité de certaines impositions actuellement perçues au profit de l'Etat, qui suivent le mouvement des affaires et des prix et peuvent faire aisément l'objet d'une localisation. Celles-ci pourraient être la taxe sur les prestations de service et les droits de mutation.

Le régime actuel des droits de succession sera simplifié, le nouveau régime devant comporter la fusion de la taxe spéciale et des droits de mutation en un seul impôt.

Les droits de timbre et d'enregistrement seront remaniés.

Enfin, la lutte contre la fraude sera poursuivie dans tous les domaines.

En conclusion, le ministre a indiqué qu'une réorganisation en cours des services fiscaux devait aboutir à un regroupement dans des centres fiscaux.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par Mlle Rapuzzi, MM. de Montalembert, Georges Portmann, Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Julien Brunhes, Garet, Georges Marrane, Raybaud et Alex Roubert, président.

Vendredi 3 juillet 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Alric, vice-président.* — Sur les rapports de M. André Boutemy, la commission a émis un avis favorable aux trois projets de loi suivants:

(N° 105, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de l'économat de l'armée;

(N° 106, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins;

(N° 107, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

La commission a entendu M. Jean-Marcel Jeanneney, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur le projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relative à l'équipement économique général. L'exposé de M. le ministre de l'industrie et du commerce a porté sur les investissements prévus pour le secteur de l'énergie électrique. La loi de programme ne prévoit en ce domaine que les investissements inéluctables nécessités par la rapide progression de la consommation électrique.

Après avoir indiqué que le Gouvernement a entendu orienter de façon efficace l'activité économique du pays, le ministre a examiné les critères selon lesquels la répartition des prévisions de crédits entre les investissements nucléaires, hydrauliques et thermiques a été faite. Il a exposé, en particulier, les raisons qui ont amené le Gouvernement à réduire les investissements hydrauliques par rapport aux prévisions faites dans le III^e plan de modernisation et d'équipement. Les investissements thermiques présentent l'intérêt d'un prix de revient moins élevé, d'une mise en œuvre des centrales plus rapide, celles-ci pouvant être implantées à proximité de la zone d'utilisation et contribuant à résorber une partie de notre excédent charbonnier.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par MM. Coudé du Foresto, Longchambon, Alric, Armen-gaud, Bousch, Edouard Bonnefous, Tron et Marcel Pellenc, rapporteur général. Ces questions ont notamment porté sur la coordination des moyens énergétiques, la définition du programme nucléaire, l'usine marémotrice de la Rance et l'insertion de notre politique d'investissements dans celle du Marché commun.

La commission a procédé ensuite à l'audition de M. Robert Buron, Ministre des Travaux publics et des Transports, qui a rappelé en préambule que la loi-programme relative à l'équipement économique général constituait un noyau de dépenses de caractère incompressible, destiné à être complété par une « tranche modulable », pour réaliser le budget de l'année. Après avoir exposé les raisons pour lesquelles certaines des activités dépendant de son département ministériel ne figuraient pas dans la loi-programme, le ministre a procédé à l'analyse des crédits prévus.

Parlant des investissements de la Société nationale des chemins de fer français, il a précisé qu'y figuraient seulement les crédits relatifs à l'électrification et au renouvellement du maté-

riel. L'engagement des travaux d'électrification de la ligne Paris-le Havre, dernière opération à taux de rentabilité élevé, ne peut être actuellement prévu.

En ce qui concerne les ports maritimes, le ministre a rappelé que l'Etat se trouvait dans l'obligation de subventionner des dépenses d'équipement pour 106 ports métropolitains. L'importance des investissements à réaliser nécessite des arbitrages entre les différents ports.

Sur le chapitre des voies navigables, le ministre a souligné la nécessité d'un vigoureux effort. Il a insisté surtout sur le canal du Nord pour l'achèvement duquel la loi-programme prévoit 7 milliards.

S'agissant de l'aviation civile, les crédits ne comportent qu'une aide à la navigation aérienne et à la météorologie nationale. Dans ce domaine, plus précisément, la « tranche modulable » sera importante. Le ministre a rappelé les modifications profondes intervenues dans le domaine des transports aériens depuis l'apparition de l'avion à réaction. La vitesse des appareils, l'altitude de vol, le coefficient de remplissage se sont accrus considérablement. Il convient donc d'adapter l'organisation de nos transports aériens à ces nouveaux impératifs et de prévoir l'infrastructure nécessaire. De grandes options s'imposent qui seront prises dans le cadre du budget.

Le Ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par MM. Coudé du Foresto, Julien Brunhes, Marie-Anne, Edouard Bonnefous, de Montalembert et Lachevre.

Ces questions ont porté, notamment, sur la nécessité de décisions rapides en ce qui concerne l'organisation des transports aériens, le programme routier, l'achèvement du canal du Nord, l'équipement portuaire, et les travaux d'électrification de la ligne Paris-le Havre.

La commission a enfin décidé de fixer à ses prochaines séances l'examen des différents rapports sur cette loi-programme d'équipement économique général.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 1^{er} juillet 1959. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Conformément aux conclusions de son rapporteur, M. Marcel Molle, la commission a adopté, avec une légère modification portant sur l'article 2, le projet de loi (n° 82, session 1958-1959) étendant aux paiements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce.

L'article 2 était ainsi rédigé :

« La présente loi est applicable aux départements algériens, à ceux des Oasis et de la Saoura ainsi qu'à ceux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ».

La commission a rédigé comme suit l'article :

« La présente loi est applicable aux départements algériens et à ceux des Oasis et de la Saoura ».

La législation métropolitaine s'applique en effet de plein droit aux départements d'outre-mer.

Egalement sur rapport de M. Marcel Molle, la commission a adopté sans modifications :

— le projet de loi (n° 88, session 1958-1959) portant extension aux Territoires de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances et de la Polynésie française, de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres ;

— le projet de loi (n° 89, session 1958-1959) modifiant dans les Territoires d'Outre-Mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes ;

— le projet de loi (n° 90, session 1958-1959) portant extension aux Territoires d'Outre-Mer des articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la Justice et à la Sécurité publique et des articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants ;

— le projet de loi (n° 91, session 1958-1959) portant extension aux Territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'Archipel des Comores et des Iles Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs.

Elle a ensuite procédé à l'examen des amendements relatifs au projet de loi (n° 97, session 1958-1959) portant amnistie.

La commission a repoussé sept amendements émanant de Mme Renée Dervaux et MM. Louis Namy, Waldeck L'Huillier, Raymond Guyot, Adolphe Dutoit et les membres du groupe communiste et apparentés et tendant notamment à amnistier la provocation de militaires à la désobéissance par voie de presse et le refus d'obéissance pour les militaires, à supprimer la nécessité d'avoir payé les amendes qui auraient pu être infligées par les tribunaux pour pouvoir bénéficier de l'amnistie, à réintégrer dans leurs fonctions les personnes sanctionnées pour une faute professionnelle amnistiée, et, enfin, à ne pas restituer leurs droits à pension aux personnes visées par l'article 5 de l'ordonnance n° 59-199 du 31 janvier 1959.

En revanche, elle a adopté un amendement de M. Joseph Raybaud tendant à amnistier les infractions prévues par la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les casinos, un amendement de M. Jean Geoffroy étendant la période pendant laquelle s'applique l'amnistie des délits commis à l'occasion des événements politiques de l'an passé, et un amendement de M. Pierre Marcellhac réintégrant dans leurs droits à pension les personnes révoquées pour fautes disciplinaires.

Enfin, ont été nommés rapporteurs :

— M. Max Monichon, du projet de loi (n° 109, session 1958-1959) modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale représentant les Territoires d'Outre-Mer;

— M. Georges Boulanger, du projet de loi (n° 110, session 1958-1959) instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement;

— M. Jean Geoffroy, du projet de loi (n° 111, session 1958-1959) étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957 et de certains militaires.

La commission a décidé de tenir une réunion le mercredi 8 juillet afin d'examiner les conclusions du Conseil Constitutionnel relatives au Règlement du Sénat. A ce sujet, elle s'est très vivement étonnée de constater que de nombreux articles de presse rendaient compte de façon assez détaillée des conclusions du Conseil Constitutionnel, avant même que le Parlement ait été saisi officiellement par celui-ci et malgré les dispositions organiques imposant le secret le plus absolu à cette haute assemblée en ce qui concerne ses travaux.